

# Conditions générales de vente

## 1. CHAMP D'APPLICATION - FORMATION DU CONTRAT – OPPOSABILITÉ

1.1 Les présentes conditions générales de vente (Ci-après « CGV ») sont applicables aux contrats de fourniture de biens et services (Ci-après « les Produits ») conclus entre MUSTAD BELGIUM et ses « Clients », à l'exclusion de toutes autres conditions, quelle que soit le lieu de l'exécution du contrat et de l'obligation de paiement.

L'application des CGV de MUSTAD BELGIUM sont un élément essentiel de la formation du contrat de fourniture.

Il ne peut être dérogé aux CGV de MUSTAD BELGIUM que si celle-ci y a consenti au préalable, de manière expresse et par écrit. Dans ce cas, les CGV de MUSTAD BELGIUM demeurent applicables de façon supplétive.

1.2 Le contrat de fourniture est conclu par l'acceptation tacite ou expresse, par le Client, de l'offre de MUSTAD BELGIUM. Cette acceptation engage le Client à renoncer à toutes dispositions autres que celles figurant dans les présentes CGV et dans les éventuelles conditions particulières figurant sur l'offre de MUSTAD BELGIUM.

Toute commande, y compris celle passée par téléphone, fera l'objet d'une confirmation écrite par MUSTAD BELGIUM et sera exécutée suivant les présentes CGV. Toute modification de la commande par le Client devra faire l'objet d'une acceptation écrite de MUSTAD BELGIUM.

1.3 Les présentes CGV sont opposables au Client dès l'acceptation par celui-ci de l'offre de MUSTAD BELGIUM. En passant commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées.

## 2. LIVRAISON

MUSTAD BELGIUM s'engage à effectuer la livraison des Produits dans le délai convenu sur le bon de commande.

Les délais de livraison prennent cours à dater de la confirmation écrite par MUSTAD BELGIUM de la commande et pour autant que celle-ci soit complète.

Ils sont donnés à titre indicatif, sans engagement, sauf mention expresse contraire.

Si un délai de livraison est formellement garanti, l'indemnité qui pourrait être due par MUSTAD BELGIUM du fait du retard sera limitée à 0,5 % par semaine du prix de vente du matériel non fourni ou du service non presté, sans toutefois que le total dû puisse excéder 5 % de ce prix, cette limite étant un forfait absolu.

En toute hypothèse, MUSTAD BELGIUM ne peut être tenu au respect du délai :

- en cas de force majeure conformément à l'article 3 des présentes CGV
- si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le Client
- si des changements dans la commande initiale ont été décidés unilatéralement par le Client.
- si le Client n'a pas pu fournir dans le délai prévu lors des négociations un élément nécessaire à la réalisation du produit comme un outillage, une matière, des outils, un plan ou toute information technique nécessaire à la bonne réalisation du produit, cette liste n'étant pas exhaustive.

Le matériel est expédié et voyage toujours aux risques et périls du Client.

### **3. FORCE MAJEURE**

MUSTAD BELGIUM n'est pas tenu d'exécuter ses obligations en cas de force majeure, ce qui inclut par exemple les catastrophes naturelles, les actes et ordres des autorités publiques, les actes de terrorisme ou de guerre, l'indisponibilité des réseaux électriques ou des services de télécommunication, la défaillance d'un fournisseur ou partenaire, les accidents et maladies, ainsi que tout autre événement qui n'était pas raisonnablement prévisible et surmontable pour MUSTAD BELGIUM.

En cas de force majeure, les obligations de MUSTAD BELGIUM sont suspendues jusqu'à la disparition des circonstances empêchant leur exécution. Si l'état de force majeure dure plus de 30 jours, chacune des parties a le droit de mettre un terme au contrat en avertissant l'autre partie. Le cas échéant, le Client sera remboursé des paiements effectués, à l'exclusion de toute autre indemnité ou compensation.

### **4. GARANTIE**

4.1. MUSTAD BELGIUM garantit que les Produits achetés par le Client sont conformes au cahier des charges ainsi qu'aux instructions techniques communiquées par le Client et sont dépourvus de défauts décelables, imputables à des erreurs de matériel, d'exécution ou de fabrication.

4.2. Le client ne pourra engager des frais de réparation ou de tri sur les pièces sans l'accord préalable de MUSTAD BELGIUM.

4.3. Elle est expressément limitée à la réparation gratuite ou au remplacement des pièces défectueuses. En aucun cas, les pièces livrées présentant une défectuosité ne seront remboursées.

Le coût et les risques du transport des pièces défectueuses ainsi que des pièces réparées ou de remplacement sont à charge du Client. Les pièces défectueuses doivent être tenues à la disposition de MUSTAD BELGIUM préalablement à tout remplacement ou à toute réparation.

4.4. La garantie ne couvre jamais les vices provenant soit de matériaux ou pièces fournis par le Client, soit d'une conception imposée par ce dernier. Toutes réparations, modifications ou démontages effectués par le Client lui-même entraînent d'office la renonciation par celui-ci au bénéfice de la garantie.

4.5. Les conditions d'application de la garantie sont de stricte interprétation.

MUSTAD BELGIUM ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une perte de production, d'une perte de bénéfices, d'une perte de contrats ou de tout autre dommage matériel indirect encouru par le Client.

### **5. MODALITES DE PAIEMENT**

Toutes nos factures sont payables à la date d'échéance mentionnée sur la facture. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne pourra être déduit par le Client des montants dus, sauf accord préalable et écrit de notre part.

Toute contestation de facture doit être transmise par écrit dans les quinze jours de son envoi.

Le matériel livré demeure la propriété de MUSTAD BELGIUM jusqu'à ce qu'il ait été payé intégralement en principal, intérêts et accessoires (intérêts, pénalités et frais de récupération éventuels).

Les risques inhérents à la vente sont immédiatement transférés à l'acheteur.

La faculté que se réserve MUSTAD BELGIUM d'établir une traite ou d'accepter des valeurs en paiement ne modifie en rien les présentes CGV et n'entraîne aucune novation.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure la déduction d'un intérêt de 8% l'an sans préjudice à l'exigibilité immédiate des sommes dues

Toute facture non payée à son échéance sera, outre l'intérêt stipulé ci-dessus, conventionnellement majorée d'une clause pénale de 10 % avec un minimum de 50 €.

Les termes et délais accordés amiablement ou judiciairement ou l'établissement de traites même acceptées, ne préjudicient pas à l'application de la clause pénale et des intérêts de retard.

Il est toujours entendu que tout manquement à une échéance ou tout défaut de paiement d'une seule traite entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

Aucun représentant n'a qualité pour encaisser les sommes dues par un Client.

## **6. DROIT DE RÉTENTION - COMPENSATION**

MUSTAD BELGIUM dispose du droit de retenir le matériel vendu jusqu'à complet paiement de la facture, en principal, intérêts et frais.

Dans l'hypothèse de plusieurs ventes au même Client, MUSTAD BELGIUM dispose du même droit de retenir le matériel vendu jusqu'à complet paiement de toutes les factures, en principal, intérêts et frais, se rapportant à du matériel identique ou similaire vendu et livré précédemment et resté impayé, et ce même si le Client a payé la facture afférente au nouveau matériel.

MUSTAD BELGIUM se réserve le droit de compenser, à tout moment, toutes créances, exigibles ou non, liquides ou non, qu'elle détient à l'égard du client avec toutes créances, exigibles ou non, liquides ou non du Client envers la société.

## **7. SERVICE APRÈS-VENTE**

Tout matériel retourné en usine, en dehors des conditions d'application de la garantie de MUSTAD BELGIUM, fait l'objet d'un devis de réparation qui tient compte de la main d'œuvre et des pièces éventuellement à remplacer. Ce devis est soumis dans les plus brefs délais au Client pour approbation.

La réparation ne débute qu'après la réception par MUSTAD BELGIUM de l'accord écrit du Client sur les modalités de réparation et sur son coût.

En cas de retour par le Client de matériel non défectueux, c'est-à-dire qui ne présente aucun comportement anormal lors de vérification en usine, un forfait de 200 euros HTVA couvrant le coût de la vérification ainsi que les frais de port seront facturés au Client.

## **8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

MUSTAD BELGIUM demeure seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à son nom, son logo, aux créations qu'elle réalise à la demande du Client. Le Client n'acquière, par l'achat des Produits, aucun droit de propriété intellectuelle généralement quelconque sur les Produits achetés.

Le Client s'interdit de poser aucun acte qui soit de nature à porter, directement ou indirectement, atteinte aux droits de propriété intellectuelle de MUSTAD BELGIUM.

## **9. ANNULATION DE COMMANDES**

Toute demande d'annulation d'une commande préalablement confirmée doit être soumise par écrit à MUSTAD BELGIUM pour approbation. Si l'annulation est confirmée, une indemnité sera due par le client à MUSTAD BELGIUM. Cette indemnité sera équivalente à un minimum de 20% du montant total de la commande. Cette disposition a pour but de compenser le préjudice subi par MUSTAD BELGIUM à titre de frais d'étude, d'approvisionnements divers et de planification interne. Toutefois, si les frais déjà engagés par MUSTAD BELGIUM pour l'exécution de la commande excèdent ce pourcentage, l'indemnité pourra être majorée à hauteur de l'intégralité des frais directs réellement engagés, sans que MUSTAD BELGIUM ne doive justifier ces frais autrement que par les encodages dans son ERP (pointages, imputation de la sous-traitance et achats spécifiques).

## **10. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ**

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les présentes CGV ou dans les conventions particulières conclues entre MUSTAD BELGIUM et son Client n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses prévues dans les présentes CGV ou dans les éventuelles conventions particulières.

## **11. RÈGLEMENT DES LITIGES - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de tout contrat de fourniture de biens et de services conclus entre elles.

En cas d'échec, il est expressément convenu qu'une compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de MUSTAD BELGIUM, même en cas de demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Les clauses relatives aux lieux de livraison et de paiement ne peuvent en aucun cas apporter de modifications à la présente clause attributive de juridiction.

Tous nos contrats sont rédigés en français et sont régis exclusivement par le droit belge.

En cas de litige, la langue de la procédure est le français.

Le Client s'engage de manière irrévocable à ne pas contester le droit applicable, ni la compétence territoriale des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de MUSTAD BELGIUM.